Informations de base

2017/0259(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales **Zone géographique** Norvège	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BEGHIN Tiziana (EFDD)	22/11/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive PABRIKS Artis (PPE) DANTI Nicola (S&D) STARBATTY Joachim (ECR) SCHAAKE Marietje (ALDE) KOULOGLOU Stelios (GUE/NGL) HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3615	2018-05-14
Affaires générales	3578	2017-11-20

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Agriculture et développement rural	HOGAN Phil

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2017	Document préparatoire	COM(2017)0595	Résumé
13/11/2017	Publication de la proposition législative	13357/2017	Résumé
14/12/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2018	Vote en commission		
28/03/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0126/2018	Résumé
17/04/2018	Décision du Parlement	T8-0094/2018	Résumé
17/04/2018	Résultat du vote au parlement		
14/05/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		
25/05/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0259(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/11348

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE615.261	25/01/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0126/2018	28/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0094/2018	17/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	13357/2017	13/11/2017	Résumé
Document annexé à la procédure	13471/2017	13/11/2017	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2017)0595	17/10/2017	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2017)0596	17/10/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2018/0760
JO L 129 25.05.2018, p. 0001 Résumé

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2017/0259(NLE) - 17/04/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 10 contre et 22 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'accord offrira de nouvelles possibilités commerciales aux exportateurs de l'Union et renforcera les relations commerciales entre l'UE et la Norvège. Il vise à augmenter le degré de libéralisation des deux côtés, à augmenter les contingents tarifaires existants, à ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles et à résoudre certains différends commerciaux en suspens.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2017/0259(NLE) - 28/03/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Tiziana BEGHIN (EFDD, IT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Comme le rappelle l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, l'accord présenté offrira de **nouvelles possibilités commerciales** aux exportateurs de l'Union et renforcera les relations commerciales entre l'UE et la Norvège. Il vise à augmenter le degré de libéralisation des deux côtés, à augmenter les contingents tarifaires existants, à ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles et à résoudre certains différends commerciaux en suspens.

Aux termes du nouvel accord, les deux parties sont convenues d'octroyer, sur une base réciproque, **un accès en franchise de droits à 36 nouvelles lignes tarifaires**. Il s'agit notamment des chevaux vivants, de certains produits d'origine animale et de types d'abats, de plantes, de légumes destinés à l'alimentation des animaux, de légumes conservés provisoirement, de fruits, de baies et de noix, d'algues, de certains sucres, de jus de fruits et de boissons fermentées.

La Norvège est le **septième partenaire commercial de l'Union** en termes de marchandises. Alors que le solde global des échanges de la Norvège avec l'Union est positif, il est, pour les produits agricoles de base, largement en faveur de l'Union dont le volume des exportations atteignait 2495 millions EUR en 2016 contre 307 millions EUR pour ses importations.

L'accord représente une étape vers une **nouvelle libéralisation des échanges agricoles entre l'Union et la Norvège**, notamment des produits agricoles transformés qui sont confrontés à des droits de douane élevés en Norvège, et vers la reprise des négociations sur les indications géographiques.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2017/0259(NLE) - 13/11/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: pour rappel, l'UE et la Norvège sont signataires de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles.

Conformément à une décision du Conseil, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il y a lieu d'approuver l'accord.

CONTENU: le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de **l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant les préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles**.

En vertu du nouvel accord, les deux parties ont convenu d'accorder mutuellement l'accès en franchise de droits à 36 nouvelles lignes tarifaires. Celles-ci comprennent les chevaux vivants, certains produits animaux et types d'abats, les plantes, les légumes pour l'alimentation animale, les légumes conservés provisoirement, les fruits, les algues, certains sucres, jus de fruits et boissons fermentées.

En ce qui concerne les produits tels que la viande, les produits laitiers, les céréales, les légumes et les plantes ornementales, la Norvège accordera des contingents tarifaires à l'UE. En particulier, la Norvège offrira dans le secteur de la viande un quota de 1600 tonnes supplémentaires pour la viande bovine et des quotas pour la viande de volaille de l'UE.

Dans le secteur laitier Norvège ouvrira un contingent de 1200 tonnes supplémentaires pour le fromage.

En ce qui concerne les autres secteurs de la Norvège offrira une ouverture du marché supplémentaire pour les plantes ornementales UE, le maïs et la laitue.

L'UE ouvrira de son côté un quota de 700 tonnes pour les différents types de viande de volaille, ainsi qu'un quota pour la viande et les abats conservés. Dans le secteur laitier de l'UE offrira des quotas Norvège pour les albumines et le lactosérum.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2017/0259(NLE) - 17/10/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'Union européenne et la Norvège sont des **parties signataires de l'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE)**, qui prévoit la libre circulation des marchandises, à l'exception de produits agricoles et de la pêche. L'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour **parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles** entre elles.

Le précédent accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège a été signé le 15 avril 2011. Il prévoyait d'accorder aux deux parties des contingents tarifaires et des réductions de droits. Il comprenait également un engagement des parties de rouvrir des négociations bilatérales dans un délai de deux ans.

L'accord bilatéral signé en 2011 a porté l'accès en franchise de droits des produits agricoles de l'Union au marché norvégien à environ **60% des échanges**.

Par conséquent, le dernier cycle de négociations qui s'est déroulé du 3 février 2015 au 5 avril 2017 a visé à: i) augmenter le degré de libéralisation des deux côtés; ii) augmenter les contingents tarifaires existants; et iii) ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles; iv) résoudre certains différends commerciaux en suspens.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil adopte une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, **l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège** concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'accord prévoit l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour les échanges de **produits agricoles**, y compris des lignes tarifaires supplémentaires en franchise totale de droits.

Pour des produits plus sensibles tels que la viande, les produits laitiers, les légumes et les plantes ornementales, des contingents tarifaires supplémentaires ou nouveaux ont été convenus.

L'accord devrait être **bénéfique pour l'Union** étant donné qu'elle est un exportateur net de produits agricoles de base vers la Norvège.

Les principaux produits exportés par l'UE sont les vins et le vinaigre, les aliments pour animaux, l'huile de soja et de colza, les plantes vivantes et les fromages.

Les importations dans l'UE en provenance de Norvège sont principalement le soja, les huiles animales et végétales et leurs résidus, les articles de pelleterie et l'alcool éthylique non dénaturé.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'accord n'aura pas d'incidence sur le volet «dépenses» du budget de l'Union. Les nouvelles concessions accordées sur les importations en provenance de la Norvège sont susceptibles d'entraîner une diminution des ressources propres du fait d'une moindre perception des droits de douane.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2017/0259(NLE) - 14/05/2018 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/760 du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

CONTENU: le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, **l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège** concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'accord a été signé le 4 décembre 2017, sous réserve de sa conclusion. Aux termes du nouvel accord, les deux parties sont convenues d'octroyer, sur une base réciproque, **un accès en franchise de droits à 36 nouvelles lignes tarifaires**. Il s'agit notamment des chevaux vivants, de certains produits d'origine animale et de types d'abats, de plantes, de légumes destinés à l'alimentation des animaux, de légumes conservés provisoirement, de fruits, de baies et de noix, d'algues, de certains sucres, de jus de fruits et de boissons fermentées.

La Norvège relève ses contingents tarifaires en exemption de droits pour: i) la viande bovine (1600 t), ii) la viande de volaille (150 t), iii) les produits carnés en conserve (200 t), iv) les fromages et la caillebotte (1200 t), v) les fleurs et les plantes (deux lignes tarifaires de respectivement 12 et 3.000.000 NOK), vi) la laitue et la chicorée (100 t), vii) le maïs (5000 t) ainsi que pour les saucisses (200 t), et prévoit un droit de 15 NOK/kg dans le cadre du contingent pour la viande porcine (300 t).

L'Union européenne relève ses contingents tarifaires en exemption de droits pour les produits norvégiens suivants: viande de volaille (700 t), conserves de viande (300 t), produits à base de lactosérum (4400 t), fleurs (500.000 EUR), pommes de terre en fines tranches (150 t), aliments pour animaux (200 t) ainsi qu'albumines (500 t); elle fusionne les contingents actuels de viandes ovine et caprine.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 14.5.2018.

Accord UE/Norvège: octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

2017/0259(NLE) - 17/10/2017

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'Union européenne et la Norvège sont des **parties signataires de l'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE)**, qui prévoit la libre circulation des marchandises, à l'exception de produits agricoles et de la pêche. L'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes s'engagent à poursuivre leurs efforts pour **parvenir à la libéralisation progressive des échanges agricoles** entre elles.

Le précédent accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège a été signé le 15 avril 2011. Il prévoyait d'accorder aux deux parties des contingents tarifaires et des réductions de droits. Il comprenait également un engagement des parties de rouvrir des négociations bilatérales dans un délai de deux ans.

L'accord bilatéral signé en 2011 a porté l'accès en franchise de droits des produits agricoles de l'Union au marché norvégien à environ **60% des échanges**.

Par conséquent, le dernier cycle de négociations qui s'est déroulé du 3 février 2015 au 5 avril 2017 a visé à: i) augmenter le degré de libéralisation des deux côtés; ii) augmenter les contingents tarifaires existants; et iii) ouvrir de nouveaux contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles; iv) résoudre certains différends commerciaux en suspens.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil adopte une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, **l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Norvège** concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles.

L'accord prévoit l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour les échanges de **produits agricoles**, y compris des lignes tarifaires supplémentaires en franchise totale de droits.

Pour des produits plus sensibles tels que la viande, les produits laitiers, les légumes et les plantes ornementales, des contingents tarifaires supplémentaires ou nouveaux ont été convenus.

L'accord devrait être **bénéfique pour l'Union** étant donné qu'elle est un exportateur net de produits agricoles de base vers la Norvège.

Les principaux produits exportés par l'UE sont les vins et le vinaigre, les aliments pour animaux, l'huile de soja et de colza, les plantes vivantes et les fromages.

Les importations dans l'UE en provenance de Norvège sont principalement le soja, les huiles animales et végétales et leurs résidus, les articles de pelleterie et l'alcool éthylique non dénaturé.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'accord n'aura pas d'incidence sur le volet «dépenses» du budget de l'Union. Les nouvelles concessions accordées sur les importations en provenance de la Norvège sont susceptibles d'entraîner une diminution des ressources propres du fait d'une moindre perception des droits de douane.